

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Josée Picard	Numéro de permis 2015781	Date d'inspection Le 07 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie la petite famille		Numéro de téléphone (506) 992-8807	
Adresse 2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB E7A 1B6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	18 févr. 2021	
Commentaires : *Voir les directives en phase rouge. Le port de masque est obligatoire pour les enfants d'âge scolaire. Si tu mélanges les 2-4 ans avec les après-classe, l'ensemble du groupe doit mettre un masque.			
Commentaires généraux			
La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio. Discussion concernant les directives de la santé publique en phase rouge. ex: port du masque			

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 avril 2021

Date

original signé par
Josée Picard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 avril 2021

Date